



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expositions : Paris

Question écrite n° 10189

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation faite aux 14 000 artistes plasticiens du Grand Palais et les difficultés qu'ils rencontrent pour y réaliser normalement l'exposition de leurs oeuvres. Le décret du 30 avril 1901 précise que le Grand Palais des Champs-Élysées sera désormais affecté exclusivement aux divers services du ministère de l'instruction publique et des beaux arts (bicentenaire des beaux arts). Au lieu d'attirer les médias, d'informer le public pour qu'il forme son propre esprit critique, on discrédite des manifestations, dites de pauvres, démocratiquement ouvertes au plus grand nombre, parce qu'elles ne peuvent être présentées dans un contexte assez sophistiqué, médiatisé, quoi qu'il en coûte aux exposants. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour qu'en 1989 les artistes du Grand Palais puissent y exposer leurs oeuvres dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle le parlementaire, le Grand Palais est depuis le début du siècle le lieu privilégié d'accueil des artistes plasticiens. Mais ce n'était pas sa vocation exclusive. Des 1900, le Grand Palais devait abriter, non seulement des salons artistiques, mais encore des fêtes, des concours hippiques et des manifestations industrielles. Il succédait d'ailleurs au palais de l'Industrie qui, de 1886 à 1896, avait accueilli, en outre le salon annuel, la Société hippique et le Concours agricole. Il fut longtemps le seul lieu de manifestations à caractère national et, à ce titre, a abrité, entre beaucoup d'autres, le salon de l'Automobile, le salon des Arts ménagers, le salon de l'Enfance. À l'heure actuelle, la nef et ses balcons sont concédés à une douzaine de salons d'artistes, pendant quatre ou cinq mois par an (la nef n'est occupée que dix mois par an, les deux autres étant réservés aux travaux) ; les concessions ont une durée d'un mois environ ; cette durée n'a pas varié depuis des années. Par ailleurs, il est consenti aux salons d'artistes des tarifs préférentiels extrêmement bas, sans aucun rapport avec la réalité économique, ne permettant pas de couvrir la totalité des frais engagés par l'État pour l'installation des structures nécessaires aux présentations des oeuvres. Ce régime de faveur constitue une subvention de fait, s'ajoutant aux interventions financières dont ils peuvent bénéficier par ailleurs. Seules les participations versées par les autres salons accueillis dans la nef - quatre fois supérieures à celles des salons d'artistes - permettent d'entretenir et d'améliorer les aménagements intérieurs et les installations de la nef. La présence dans le Grand Palais de manifestations de haut niveau culturel et de renommée internationale est indispensable pour le maintien en l'état d'un édifice dont le prestige rejaillit sur la fréquentation des salons d'artistes. Il serait contraire et préjudiciable à la vocation du Grand Palais de renoncer à ces manifestations. Naturellement, l'accueil des salons d'artistes constitue un élément permanent essentiel de la vie du Grand Palais ; il ne saurait nullement être envisagé de le remettre en cause.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10189

Rubrique : Arts plastiques

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 1989, page 928